

DATE DE CONVOCATION

Le 21 mars 2024

OBJET :

MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS
DES EMPLOIS
PERMANENTS

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 13

Votants : 17

Le Maire certifie avoir fait afficher
aujourd'hui, à la porte de la Mairie,
le compte rendu de la délibération ci-
contre et qu'il n'a été fait aucune
observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 26 mars 2024

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Christophe VIGIER

Procuration(s) : Madame Corinne TANGE donne pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Christopher PETIT donne pouvoir à Madame Véronique PETIT, Madame Nathalie SORTAIS donne pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Frédéric HERMOSILLA donne pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER

Excusé(s) : Monsieur José DA ROCHA, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Gwendoline PLUQUET, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Absent(s) : Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS

Secrétaire de Séance : Madame Virginie VIEVILLE

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjointe aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;
- le temps de travail du poste ;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs suite aux différents départs et arrivées opérés sur la commune ;

Madame Isabelle SUEUR-PARENT propose à l'assemblée :

Le tableau des emplois ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 1

- Filière : administratif
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

- Filière : Médico-Social
- Cadre d'emplois : ATSEM
- Catégorie : C
- Grade : ATSEM principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 1

- Filière : Police municipale
- Cadre d'emplois : Agent de police municipal
- Catégorie : C
- Grade : Brigadier-chef principal de police municipal
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Technicien territorial
- Catégorie : B
- Grade : technicien principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#